



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal Session ordinaire Séance du mercredi 22 janvier 2014

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 18 décembre 2013, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

* URBANISME

- Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter les biens bâtis suivants :

- 10 route des Bois
- 3 rue des Frairies

- Instruction du droit des sols – Convention avec les services de l'État (DDT)

Le Conseil municipal approuve la reconduction de la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du droit des sols (permis de construire et déclarations préalables) jusqu'au 30 juin 2015, date à laquelle le projet de loi ALUR prévoit le désengagement total de l'État en ce domaine.

Outre les domaines déjà gérés au sein des services communaux depuis 2010 (déclaration préalable sans création de surface), les permis de démolir et les déclarations préalables n'ouvrant pas droit à la taxe d'aménagement seront aussi désormais instruits en mairie.

- Lotissement des Jardins – Lancement d'un marché adapté en procédure adaptée (MAPA) – Travaux de terrassement / assainissement / voirie 1^{ère} phase et phase définitive

Le cabinet de géomètre Rigaudeau, retenu pour mener à bien ce dossier, a monté un dossier d'appel d'offres pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montant prévisionnel des travaux étant inférieur au seuil de 5 186 000 € HT, le marché peut être passé sous la forme du MAPA.

Le Conseil municipal décide de lancer la procédure pour ce marché de travaux avec les critères de jugement des offres suivants : prix des prestations pour 80% de la note et valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique (SOSED, SOPAQ, et références) pour 20 %. Les élus charge Monsieur le Maire de l'exécution de la procédure et l'autorise à le conclure.

- Lotissement des Jardins – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEMML)

Monsieur le Maire rappelle que le SIEMML possède la compétence pour le réseau électrique basse tension et l'éclairage public et qu'il gère la création de réseau télécom. Il faut donc passer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la viabilisation du lotissement des Jardins.

Les coûts annoncés sont les suivants : 9 461,76 € HT pour l'extension du réseau basse tension à l'intérieur du périmètre du lotissement ; 8 061,61 € HT pour l'extension du réseau de basse tension externe au périmètre ; 8 221,75 € TTC pour le génie civil télécommunications ; 7 708,36 € TTC pour le matériel et la pose de l'éclairage public et 81,92 € TTC pour son contrôle de conformité soit un total de 33 535,40 €.

Le SIEMML prend à sa charge 8 593,31 €. Il reste donc à la commune 24 942,09 € qui sont répartis ainsi : 8 930,06 HT pour les réseaux, 7 790,28 € TTC pour l'éclairage public et 8 221,75 € TTC pour le génie civil télécom.

Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil à conclure cette convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML.

- Lotissement des Jardins – Parcelle cadastrée AB 674 appartenant à M. et Mme COCHARD – Acquisition

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée AB 674, d'une surface de 27 m², appartenant à M. et Mme COCAHRD, serait utile pour permettre de rationaliser la création de la voirie dans le futur lotissement. Une offre d'acquisition pour l'euro symbolique a été faite aux propriétaires, l'ensemble des frais notariés revenant à la Commune. Ils ont acceptés par courrier reçu le 15 janvier dernier.

Le Conseil approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Me Delorme à Cholet.

- Lotissement de la Gagnerie – Division de lots – Renumérotation de voirie

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager modificatif concernant la seconde tranche du lotissement de la Gagnerie. Deux lots ont chacun été divisés en deux parcelles. Il s'agit donc de mettre à jour la numérotation de voirie.

Lés élus décident de la numérotation suivante :

- Parcelle cadastrée AI 144 n° 1 square de l'Aubépine,
- Parcelle cadastrée AI 143 n° 1 bis square de l'Aubépine,
- Parcelle cadastrée AI 142 n° 2 rue des Érables,
- Parcelle cadastrée AI 141 n° 2 bis rue des Érables.

*** FINANCES**

- Demande de subvention du Collège Pierre et Marie Curie – Organisation de voyages scolaires

Le Collège demande 50 € par élève aux communes pour l'organisation de deux voyages scolaires. Six élèves de Vezins sont potentiellement concernés sans qu'il soit précisé s'ils partent tous ou non.

Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention relative à l'organisation des deux voyages notamment car les élus considèrent que c'est plutôt aux familles, si elles en ont besoin, de faire cette demande.

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014 (DETR) – Demande de subvention – Création d'une pergola bioclimatique pour la cantine et l'accueil périscolaire

Le projet budgété lors du vote du budget primitif 2014 ouvre droit à une possible subvention de l'État au titre du premier point de la DETR (Constructions scolaires des établissements publics du 1^{er} degré, garderies périscolaires et restaurants scolaires accueillant les élèves de ces établissements). Son montant maximal se situe à 45 % du coût hors taxe.

Le Conseil municipal demande la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2014 et charge Monsieur le Maire de monter le dossier de demande.

*** AFFAIRES SCOLAIRES**

- Rythmes scolaires – Application pour la rentrée 2014

Après concertation avec l'ensemble des parties concernées, un consensus s'est dégagé autour d'un emploi du temps lors de la réunion du 16 janvier. Cet emploi du temps est adopté par le Conseil.

| | 9h00 | 12h00 | 13h30 | 15h00 | 16h30 | |
|--|------|------------------|-------|-------|-------|----------|
| | 3h00 | Pause méridienne | 1h30 | TAP | | Lundi |
| | 3h00 | Pause méridienne | 3h00 | | | Mardi |
| | 3h00 | | | | | Mercredi |
| | 3h00 | Pause méridienne | 3h00 | | | Jeudi |
| | 3h00 | Pause méridienne | 1h30 | TAP | | Vendredi |
| | 9h00 | 12h00 | 13h30 | 15h00 | 16h30 | |

| | |
|--|---|
| | 24 h de cours |
| | 1 h 30 de pause méridienne journalière |
| | temps non pris en charge par la Commune |
| | 3 h 00 de temps d'activités périscolaires pris en charge par la Commune |

L'école privée commencera à 8h45 sauf le mercredi. Il n'y aura pas de service de restauration mis en place par la Commune le mercredi midi. Un accueil de loisirs avec restauration sera néanmoins mis en place par Familles Rurales dès 12h00. Selon les directives du Conseil général, les enfants auront l'obligation d'y rester au moins jusqu'à 17h00. Une enquête avec réponse obligatoire sera prochainement envoyée à toutes les familles pour connaître la fréquentation potentielle et estimer les besoins, en personnel notamment.

Le temps d'activités périscolaires (TAP) devrait principalement être de la garderie avec mise à disposition de jeux, de livres... au libre choix de l'enfant.

*** INTERCOMMUNALITÉ**

- SIEMML – Modifications statutaires – Création de la compétence mobilité électrique

Monsieur le Maire rappelle que le SIEMML souhaite obtenir la compétence mobilité électrique pour financer l'implantation de bornes électriques dans les communes pour le rechargement des voitures électriques de passage. Il expose que cette compétence fait plutôt partie de la compétence Déplacements appartenant à la CAC. Il précise également que toutes les implications techniques ne semblent pas avoir été évaluées à ce stade du projet. Les élus, à 12 voix contre et 3 abstentions, refusent le transfert de la compétence mobilité électrique au SIEMML.

- SIEMML – Compétence mobilité électrique - Adhésion

En lien avec le sujet précédent, il est demandé à la Commune si elle veut adhérer au SIEMML pour la compétence optionnelle mobilité électrique au cas où elle serait mise en place. Il est précisé qu'en cas de pose d'une borne électrique, l'investissement serait pris en charge par le SIEMML, le fonctionnement reviendrait à la commune d'implantation. Or, il n'y a aucune visibilité sur ce coût. Les élus, à 12 voix contre et 3 abstentions, refusent l'adhésion.

*** QUESTIONS DIVERSES**

- Création d'une Maison d'Assistants Maternelles

Mmes Claudine GERFAULT, Séverine CHÉRIOUX, Virginie SAULGRAIN et Helena SOULARD ont informé le Conseil de l'ouverture prochaine d'une MAM, peut-être le 1^{er} septembre 2014, sur la Commune. Elle sera gérée par l'association "Les petits MAMours" créée depuis le 26 octobre 2013. La capacité sera de 12 enfants de 0 à 3/4 ans accueillis simultanément.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 26 février à 18h30.

Les élections municipales se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014.

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 25 mai 2014.

Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**